

### Sommaire

- **Infos nationales** : Droits de plantation, rapport DESS de la PAC, LMA, mention des unités d'alcool, registre des sulfites, volet entreprises.
- **Infos régionales** : Traitement aérien, Concours Général Agricole.
- **Infos ODG** : PNO des CDC IGP, avis de consultation CDC Bourgogne et Bourgogne aligoté, relevé de décisions de la commission permanente de l'INAO, replantations internes appellations Bourgogne, informations ICONNE.
- **Infos techniques** : certification environnementale des exploitations agricoles, commission technique CAVB, protéger ses vignes et celles des autres.
- **Infos Main d'Œuvre** : Pôle emploi, les jours fériés en 2011, taux, barèmes.
- **Divers** : conférence climats de Bourgogne, Fête des 40 ans du Cru Saint Véran, Praxyval à Givry

#### Informations nationales : Dossiers CNAOC

- **Droits de plantation : 5 pays et 112 voix manquent encore à l'appel**

Avril aura été le théâtre d'une mobilisation sans précédent sur les droits de plantation : de la lettre adressée par 9 pays producteurs à la Commission ou du colloque organisé au Sénat, jamais autant de voix concordantes ne s'étaient exprimées en même temps. Pourtant, il ne faut pas perdre de vue qu'une majorité de vote au sein de l'Union européenne doit passer par 14 Etats membres et 255 voix.

Le groupe des pays signataires de la lettre à la Commission réunit 9 Etats membres et seulement 143 voix. Cela signifie qu'il faut encore 5 Etats membres et 112 voix pour espérer emporter le vote. Pas de triomphalisme donc, mais un retour sur les faits marquants de ces dernières semaines s'impose. Le 4 avril, la CNAOC organise avec le groupe d'études viticole du Sénat, présidé par Gérard César, et FranceAgriMer un colloque sur le thème des droits de plantation. Outre la participation importante de 200 personnes, cet évènement rassemble des parlementaires de plusieurs pays membres de l'Union européenne. Tous s'accordant à dire que le mécanisme de régulation de la production, ainsi que la spécificité viticole devaient être maintenus dans la prochaine réforme de la PAC. Le ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire, fait part de sa démarche visant à rassembler d'autres pays autour d'une position forte. Quelques jours seulement après le colloque, les gouvernements italien, hongrois et autrichien se rallient à la France et à l'Allemagne en déclarant leur opposition à la suppression de l'encadrement des plantations. Le 14 avril, une lettre commune est envoyée par 9 pays producteurs (Allemagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Portugal et Roumanie) à la Commission. Ils demandent à cette dernière de modifier la réglementation communautaire avant le 1er janvier 2016 de façon à maintenir un encadrement des plantations au niveau européen et pour tous les vins. Dernier évènement en date : la ministre espagnole à l'agriculture répond publiquement à « l'accusation » du président de la communauté autonome de la Rioja, en affirmant que l'Espagne est contre la libéralisation des droits de plantation et que s'il le faut, elle signera la lettre.

- **Rapport Dess sur la PAC**

La réforme de la PAC est à l'ordre du jour des travaux du Parlement européen. Et pour la première fois, la viticulture s'invite au débat ! Suite aux grandes lignes présentées par la Commission sur la PAC après 2013, le Parlement européen prépare une position qu'il exprimera dans une résolution. Le rapport du député allemand Albert Dess demande s'il est pertinent de maintenir la fin des droits de plantation. Estimant que cette disposition ne va pas assez loin, EFOW\* a proposé des amendements aux parlementaires de façon à la préciser et à mieux affirmer l'opposition à la libéralisation des plantations. De nombreux amendements ont ainsi été déposés, ce qui permet à la viticulture d'exister dans un débat général sur l'agriculture dont on

voudrait, de surcroît, l'exclure. La commission « agriculture » du Parlement européen débattera de ce rapport le 25 mai prochain et les discussions en plénière pourraient avoir lieu avant l'été. A n'en point douter, ce vote du Parlement européen est un moyen de pression supplémentaire sur la Commission européenne.

*EFOW\* : fédération européenne des vins d'origine. Elle formalise la coopération entre les organisations espagnole, française (CNAOC), hongroise, italienne et portugaise en leur offrant une représentativité et une envergure véritablement-européenne.*

- **Contractualisation issue de la LMA: place aux discussions en région**

La CNAOC a débattu de l'intérêt du nouveau contrat Loi de Modernisation Agricole (LMA) à partir du constat suivant : la contractualisation issue de la LMA a été imaginée pour d'autres filières et n'est pas pleinement adaptée aux particularités viticoles. Pour autant, ce nouveau dispositif est intéressant dans la mesure où il permettrait de consolider le caractère obligatoire de toutes les clauses du contrat interprofessionnel et d'en sanctionner le non respect par la DGCCRF. Il y a deux moyens de rendre le contrat LMA applicable à la viticulture : en passant par un décret qui fixerait les clauses obligatoires du contrat ou en passant par l'interprofession dans le cadre de l'accord interprofessionnel.

La solution du décret a été écartée par la CNAOC qui considère que l'accord interprofessionnel est plus adapté pour répondre aux spécificités régionales. De plus, il laisse la souplesse aux interprofessions qui le souhaiteraient de conserver l'actuel contrat-type interprofessionnel. Les débats sont désormais renvoyés aux régions.

- **Réglementation : Mention des unités d'alcool**

L'unique mesure concernant les boissons alcoolisées du plan cancer est remise à l'ordre du jour. Elle consisterait à rendre obligatoire la mention des unités d'alcool contenues dans la bouteille. Une unité d'alcool étant définie par 10 grammes d'alcool. **Le Conseil d'administration de la CNAOC refuse toute nouvelle mention sur l'étiquette considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'informer les citoyens via des actions de communication** (affichage sur les lieux de vente). S'il faut envisager une position de repli, il conviendra de proposer une expérimentation – comme cela a été fait pour l'affichage environnemental – pour en apprécier la faisabilité. Et de préférer une indication en nombre de « verres » plutôt qu'en « unités d'alcool » pour en faciliter la compréhension par le consommateur. Le Conseil d'administration a en outre rappelé qu'une réforme de la réglementation européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires était en cours. Cette réforme vise l'indication des ingrédients, des calories et des allergènes. Or, si la Commission avait proposé une exemption de 5 ans pour l'étiquetage des ingrédients et des calories dans le secteur du vin, les ministres européens souhaitent ramener ce délai à 2 ans. Le Parlement européen examine actuellement ce texte, en seconde lecture. **L'étiquetage doit donc être appréhendé dans sa globalité : réglementation européenne et réglementation française.** Car, à force de multiplier les mentions obligatoires de part et d'autre, les étiquettes perdent en lisibilité !

- **Registre des sulfites**

Un règlement d'application de la dernière OCM impose la mise en place d'un registre de SO<sub>2</sub> pour assurer le suivi des opérations de sulfitage. EFOW a demandé à la Commission européenne de supprimer cette contrainte administrative inutile au regard de l'obligation faite aux opérateurs de respecter la réglementation en vigueur. **La Commission pourrait proposer la suppression de ce registre lors d'un prochain Comité de gestion et modifier en conséquence le règlement de 2009.**

- **Volet Entreprise**

La commission fiscale et sociale de la CNAOC a réuni, le 29 mars, professionnels et experts. Des inquiétudes ont été exprimées sur la réforme de la fiscalité du patrimoine et la possible remise en cause de certaines exonérations dont bénéficie le secteur agricole, y compris en matière d'ISF. Bercy refusant catégoriquement la possibilité de constituer une provision pour charges sociales, il est décidé de demander le retour à l'année n pour le calcul des cotisations sociales. Enfin, un sujet préoccupant a animé les discussions autour du contrat vendanges. Un arrêt de la Cour de Cassation estime en effet qu'une date de fin doit être mentionnée comme n'importe quel autre contrat à durée déterminée. C'est un pan important de la spécificité du contrat vendanges qui disparaît...

## Informations régionales

- **Traitement aérien**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement réglemente l'épandage des produits phytopharmaceutiques par voie aérienne en les interdisant. Devant l'absence de publication de l'arrêté fixant les conditions de dérogation au niveau national et le vide juridique qui en découle, la CAVB a demandé la reconduction du dispositif de dérogation

tel qu'il existait l'année dernière. La DRAAF a confirmé cette dérogation en précisant que les épandages aériens ne sont possibles que sur sols pentus à très pentus.

- **Concours Général Agricole 2011**

La remise officielle des diplômes s'est déroulée le 2 mai dernier au Cassissium de Nuits Saint Georges en présence de Mme Grenier représentant le Commissaire Général du Concours, de MM Chambrette, président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, Thomas représentant le président du Conseil Général de Côte d'Or, Baldassini, président du BIVB et Chevalier président de la CAVB. Une atmosphère conviviale et chaleureuse autour des médaillés, fer de lance des savoir-faire côte-d'oriens, qui ont pu à l'issue de la cérémonie faire déguster leurs produits récompensés. Les diplômes sont disponibles à la CAVB pour ceux qui n'auraient pas pu être présents à la cérémonie de remise.



## Informations ODG

- **Mise en PNO des cahiers des charges des IGP Sainte Marie La Blanche, Côteaux de l'auxois, Saône et Loire et Yonne**

L'avis de mise en Procédure Nationale d'Opposition (PNO) des projets de cahiers de charges pour les IGP est paru au journal officiel. Les projets de cahiers des charges des IGP **Coteaux de l'Auxois, Sainte-Marie La Blanche, Saône et Loire et Yonne** sont consultables sur notre site internet dans la rubrique *contrôle des AOC/Cahiers des charges*.

L'ouverture de la procédure nationale d'opposition permet, pendant un délai de deux mois, à toute personne ayant un intérêt légitime d'émettre, par courrier, une opposition motivée à la demande de modification du cahier des charges. Les oppositions doivent être adressées aux services de l'INAO - Parc du Golf - Bâtiment Bogey - 16 rue du Golf- 21800 Quétigny ;

- **Communiqués INAO : avis de consultation publique Bourgogne et Bourgogne aligoté**



- **AOC BOURGOGNE**

Lors de sa session du 13 avril 2011, la Commission Permanente du Comité National des Appellations d'Origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO a décidé **la mise en consultation publique** de l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée Bourgogne. **Cette aire géographique concerne : 41 communes pour les vins blancs, 25 communes pour les vins rouges, et 6 communes pour les vins rosés**, réparties sur les départements du Rhône et de la Saône et Loire. Le dossier complet est consultable sur les sites INAO de :

- Villefranche-sur-Saône , 70 rue des chantiers du Beaujolais, ZAC du Martelet - 69400 LIMAS.
- Mâcon , 5, rue de l'Héritan - 71000 MACON
- Dijon :, Parc du Golf-Bâtiment Bogey, 16, rue du Golf - 21800 QUETIGNY

### **La consultation se déroulera du 9 mai 2011 au 10 juillet 2011**

Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'INAO, à l'adresse suivante : 70, rue des chantiers du Beaujolais ZAC du Martelet, 69400 LIMAS .

Sont proposés pour l'aire géographique les territoires des communes suivants :

### **Bourgogne rouge :**

- **Département du Rhône (69) :** Cercié, Charentay, Chenas, Chiroubles, Emeringes, Fleurie, Julienas, Jullié, Lantignié, Odenas, Quincié en beaujolais, Régnié-Durette, Saint Etienne la Varenne, Saint Lager, Villié-Morgon.
- **Département de Saône et Loire (71) :** Chaintré, Chânes, La Chapelle de Guinchay, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Leynes, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue, Saint-Vérand.

### **Bourgogne rosé :**

**Département de Saône et Loire (71) :** Chaintré, Chânes, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Leynes, Saint-Vérand.

### **Bourgogne blanc :**

- **Département du Rhône (69) :** Anse, Bagnols, Blacé, Le Bois-d'Oingt, Le Breuil, Charentay, Charnay, Châtillon, Chessy, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Frontenas, Gleizé, Jarnioux, Lacenas, Lachassagne, Lancié, Liergues, Lucenay, Marcy, Moiré, Morancé, Nuelles, Oingt, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Rivolet, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien Saint-Laurent-d'Oingt, Theizé, Ville-sur-Jarnioux.
  - **Département de Saône et Loire (71) :** Chaintré, Chânes, Chasselas, Crêches-Sur- Saône, Leynes, Sain-Amour-Bellevue, Saint Vérand.
- **AOB BOURGOGNE ALIGOTE**

Sont proposés pour l'aire géographique les territoires des communes suivants :

**Département de Saône et Loire :** Chasselas, Leynes, Saint-Vérand, Chaintré, Chânes, Crêches-sur-Saône.

### • **Extrait du relevé de décisions de la commission permanente de l'INAO du 5 mai sur les règles d'étiquetage pour les appellations de Bourgogne**

#### ▪ Unité géographique plus petite :

- Nom de lieux-dit (sans condition de production) : inférieur ou égal à ½ des caractères de l'appellation.

- Dénomination géographique complémentaire et noms de climats (avec conditions de production plus restrictives) : au maximum égal à l'appellation.

#### ▪ Nom de cépage :

La commission permanente a pris connaissance du cahier des charges de l'appellation « Bourgogne », elle valide les dispositions proposées en ce qui concerne les règles d'étiquetage :

- Gamay : égal aux caractères de l'appellation Bourgogne;

- Concernant les cépages principaux dont le Pinot noir : au maximum égal aux deux-tiers des caractères de l'appellation Bourgogne.

Le nom du cépage ne peut figurer sur la même ligne que le nom de l'appellation.

Elle a approuvé :

- les dispositions figurant dans le cahier des charges des appellations Meursault (interdiction), Chablis (2 mm pas dans le même champ visuel que les mentions obligatoires) ;

- les propositions des autres AOC communales (2 mm pas dans le même champ visuel que les mentions obligatoires) et Grands Crus (interdiction) qui devront être intégrées dans l'ensemble des cahiers des charges de ces AOC.

#### ▪ Unité géographique plus grande « Vin de Bourgogne » ou «Grand vin de Bourgogne » :

Pour prétendre à la mention «Grand vin de Bourgogne», l'appellation doit être au minimum de niveau hiérarchique communal.

Pour prétendre à la mention «Vin de Bourgogne», l'appellation régionale ou sous-régionale doit pouvoir se replier en AOC Bourgogne (cas de l'AOC Mâcon villages).

En conséquence, en application de ce principe, certaines appellations ne pourraient pas faire référence à cette unité géographique plus grande : « St Bris », « Petit Chablis », « Chablis », « Mâcon », « Bouzeron », « Bourgogne aligoté » etc...

### ***Cette situation est inacceptable et la CAVB va se manifester vigoureusement auprès de l'INAO pour rétablir cette possibilité de mention.***

Enfin, les appellations « socle » « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Ordinaire », « Bourgogne Grand Ordinaire », « Bourgogne Passe tout Grain » ne peuvent pas faire référence à « Vin de Bourgogne ».

- Les **mentions traditionnelles** « grand cru » et « premier cru » ne peuvent pas être rendues obligatoires dans les cahiers des charges.

### • **Info ODG Bourgogne : Replantation interne en Appellations Régionales Bourgogne**

L'INAO n'ayant toujours pas étudié les demandes de contingent de plantation de l'ODG Bourgogne, les dossiers de plantation ne seront disponibles qu'au plus tôt fin juin.



**Rappel : chaque année certains viticulteurs ne peuvent réaliser leur plantation faute d'avoir réalisé auparavant leur dossier de replantation interne.**

- Depuis 2005, tout viticulteur souhaitant replanter une AOC régionales de Bourgogne différente<sup>(1)</sup> de l'appellation arrachée doit déposer un dossier de demande d'autorisation de replantation auprès des services de l'INAO (dépôt des dossiers en juin (ou juillet pour cette année) de la campagne précédent la plantation).

<sup>(1)</sup> On considère que deux appellations différentes font l'objet de deux cahiers des charges différents. Le changement de cépage conduisant au changement de couleur mais restant dans la même appellation est toujours exempté d'autorisation. Par exemple, le passage de Bourgogne rouge à Bourgogne blanc est exempté d'autorisation.

- Sont concernées par cet arrêté les plantations des appellations régionales suivantes :

Bourgogne, Bourgogne Aligoté, Bourgogne Passe-Tout-Grains, Bourgogne Grand Ordinaire, tous les Bourgognes identifiés à l'exception des Bourgognes Hautes Côtes de Beaune, Hautes Côtes de Nuits et Vézelay.

- La replantation en AOC BGO et Bourgogne Passe-Tout-Grains à partir de droits d'arrachage provenant d'une autre AOC est refusée.

- Pour les plantations internes soumises à autorisation, les plantations ne peuvent se réaliser que sur les parcelles ayant fait l'objet d'une délimitation parcellaire approuvée par le Comité National vins de l'INAO.

- Il est toléré par l'INAO suite à notre demande que l'arrachage de la parcelle se fasse juste après récolte et **au plus tard** le 31 octobre (normalement la parcelle doit être arrachée au moment du dépôt du dossier de replantation). Cette tolérance n'est pas valable pour l'arrachage de vin de table. Dans le cas d'un arrachage en octobre, ne pas oublier de réaliser votre déclaration d'intention auprès des Douanes 1 mois avant ; le mieux pour ne pas oublier est de faire cette déclaration avant vendanges.

#### Résumé :

<u>AOC PLANTEE</u>	<u>PROVENANCE DES DROITS D'ARRACHAGE</u>	<u>PROCEDURE</u>
AOC régionales Bourgogne sauf Bourgogne Hautes-Côtes et Vézelay	Arrachage de la même AOC avec ou sans changement de couleur	Exempté d'autorisation
AOC régionales Bourgogne sauf Bourgogne Hautes-Côtes et Vézelay	Arrachage d'une AOC différente de celle replantée	Soumis à autorisation
Toutes AOC	Vin de table	Soumis à autorisation
AOC BGO ou Bourgogne Passe-Tout-Grains	Autre AOC	Pas possible

Pour tout renseignement sur le sujet, contactez le Syndicat des Bourgognes ou l'INAO.

#### • INFORMATIONS ICONE

Suite à la mise en place des majorités renforcées, ICONE est dans certains cas dans l'obligation de faire déguster plusieurs fois un vin avant de pouvoir déterminer un avis favorable ou défavorable.

Par conséquent, pour éviter de ne pas avoir dans certains cas, assez de bouteilles, ICONE a décidé de laisser **sous scellées 4 bouteilles** (et non plus 2). Deux bouteilles seront toujours prélevées.

Par conséquent, il est nécessaire de conserver, si l'ensemble du lot est vendu, 6 bouteilles (au lieu de 4) pendant le délai de 6 mois.

#### Informations techniques

#### • Mise en consultation publique d'un projet de décret relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles

L'article 31 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » prévoit de développer largement une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles et l'article 109 de la loi dite « Grenelle II » a inséré dans le code rural et de la pêche maritime un article L. 611-6 prévoyant que les exploitations agricoles utilisant des modes de production particulièrement respectueux de l'environnement peuvent faire l'objet d'une certification, comportant plusieurs niveaux d'exigence environnementale dont le plus élevé, qualifié de « haute valeur environnementale », repose sur des indicateurs de performance environnementale.

Le projet de décret relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles, soumis à consultation du public, prend les mesures d'application de cet article L. 611-6 et met en place le système de certification environnementale et son contrôle, en prévoyant de nouvelles dispositions dans le code rural et de la pêche maritime. Le projet de décret précise la composition de la commission nationale de la certification environnementale qui assistera le ministre de l'agriculture sur les questions de certification environnementale. Il précise les conditions que doivent remplir les exploitations agricoles pour pouvoir être certifiées au niveau deux ou au niveau trois de la certification environnementale. Pour le deuxième niveau, deux modalités de

certification sont prévues : une certification individuelle de l'exploitation agricole ou une certification gérée dans un cadre collectif. Le troisième niveau permet l'utilisation de la mention « exploitation de haute valeur environnementale » pour les exploitations certifiées. Elles pourront également utiliser, pour leurs produits, la mention valorisante « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale ».

- **Commission technique CAVB**



La commission technique de la CAVB s'est réunie le 24 mai pour aborder différents sujets :

- Projet développement durable dans le cadre du plan 2015 : la commission a défini les orientations pour la réalisation de l'état des lieux initial des actions et des besoins de la filière. Les lignes directrices sur les 3 volets économique, social et environnemental constituant les piliers du développement durable vont être transmises au BIVB afin que la phase de diagnostic puisse désormais débuter,
- Réflexion sur les règles de bon entente et de bonnes pratiques entre vigneron pour sensibiliser et prévenir les problèmes de « voisinage » qui pourraient survenir dans ce vignoble morcelé.
- Présentation par le président de l'IUVV des compétences disponibles au sein de l'université pour répondre à certains besoins en matière de recherche et d'études. Des attentes sur des sujets d'ordre économique ont été évoquées par la commission (étude coût de production et valeur/transmission du foncier). La CAVB va se charger de recenser les besoins de la viticulture, de les hiérarchiser pour solliciter les compétences à l'université sur certaines thématiques spécifiques à la viticulture.

- **Le message de la commission technique CAVB : « Assurer une protection sur vos vignes dans le respect des vignes de vos voisins »**



La production de raisin puis de vin de qualité nécessite en amont la protection de vos parcelles de vignes contre les maladies et les ravageurs. Chaque vigneron reste libre aujourd'hui d'utiliser une pratique donnée dans le respect de la réglementation. Les ODG n'ont pas souhaité introduire de contraintes supplémentaires sur les méthodes de protection phytosanitaires dans leurs cahiers des charges.

Les choix des producteurs peuvent se porter sur l'application de chartes qualité particulières en lien avec les convictions personnelles ou des contrats spécifiques avec certains de leurs clients.

Le respect de certains référentiels donnent lieu à des contraintes sur les quantités et les types de produits qui peuvent être utilisés. Les progrès réalisés par les laboratoires d'analyses ont nettement abaissé les seuils de détection des matières actives ce qui fait peser une pression constante sur les viticulteurs.

Si chacun est maître de ses choix et chez lui, il est essentiel qu'il respecte également les choix de ses voisins.

Des solutions existent et sont déjà appliquées par certains d'entre vous déjà, nous vous incitons à les généraliser :

- Communication avec vos voisins : informer de vos contraintes et mettre en place ensemble des mesures préventives,
- Ne pas traiter sous certaines conditions climatiques de grand vent, (force > 3, il s'agit d'ailleurs là d'un point réglementaire),
- Pour les traitements des rangs de rive : orienter les jets vers l'intérieur de la parcelle,

Nous vous encourageons donc à dialoguer avec vos collègues vigneron pour travailler dans une atmosphère sereine et tolérante.

## Informations Main d'œuvre

- **Compte-rendu réunion pôle emploi 5 mai**



Les vigneron de Côte d'Or étaient invités pour recevoir les conseils des agents de pôle emploi sur le recrutement des vendangeurs qui débutera début juillet. De la mise en circulation de l'offre d'emploi jusqu'à l'élaboration de la fiche de paie, tout a été détaillé. Les règles de sécurité, le recrutement d'employés étrangers, ou encore les contrôles de la MSA ont fait l'objet des principales interrogations des personnes présentes.

- **Les jours fériés en mai 2011**

L'accord national du 23 décembre 1981 prévoit que tous les jours fériés sont, en principe, chômés et payés lorsqu'ils tombent un jour normalement travaillé dans l'entreprise. Cette année, les 1<sup>er</sup> et 8 mai sont tombés un dimanche.

Les employeurs ne sont pas tenus d'accorder un repos supplémentaire ou d'indemniser les salariés pour la perte de ces jours fériés.

- Si le 1<sup>er</sup> mai est travaillé : Le salarié est « payé double ». Il n'y a pas de cumul obligatoire entre la majoration du travail du dimanche et l'indemnité liée au travail du 1<sup>er</sup> mai.
- Si le 8 mai est travaillé : S'agissant d'un dimanche, vous devez appliquer une majoration de 50% pour les heures travaillées, pour tous vos salariés totalisant plus d'un mois d'ancienneté. Pour vos salariés ayant moins d'un mois

d'ancienneté, si ces heures de travail font partie de l'activité normale de l'entreprise, elles sont majorées de 25%. Lorsque le jour férié est exceptionnellement travaillé, les heures de travail sont majorées de 50%.

## • Indices, Barèmes, Taux

### ▪ Taux de cotisation AGS au 1<sup>er</sup> avril 2011

Le Conseil d'Administration de l'AGS a fixé le taux de la cotisation AGS à 0,30 % au 01/04/2011. Ce taux de 0,30 % s'applique à toutes les rémunérations versées à compter du 1er avril 2011. Les employeurs pratiquant le décalage de paie avec rattachement doivent appeler la cotisation AGS au taux en vigueur le mois au titre duquel la rémunération est versée et non pas le mois du versement de la paie.

### ▪ Revalorisation du SMIC

Le rythme actuel du taux d'inflation pourrait entraîner une revalorisation du SMIC cette année.

## DIVERS

### • Conférence de restitution « les climats de Bourgogne comme patrimoine de l'humanité »

Vous trouverez sur notre site internet le programme du colloque organisé les 17 et 18 juin prochain à Dijon qui présentera une conférence de restitution des contributions scientifiques. Ce colloque gratuit est ouvert au grand public.

### • 40<sup>e</sup> anniversaire de l'appellation Saint Véran

Le 6 janvier 1971 naissait le cru saint Véran. Après 40 années au service du chardonnay, les vignerons de l'ODG Saint Véran fêtent leur anniversaire de leur appellation les samedi 4 juin de 10h à 23h et 5 juin 2011 de 10h à 18h30. Entrée 5€.

### • Praxyval Givry

L'audience du jugement au fond de l'affaire PRAXYVAL a eu lieu le jeudi 19 Mai. Ce fût un moment capital dans le combat mené par l'ODG, la CAVB, l'association et la mairie contre cette installation nuisible et dangereuse. Une manifestation et un défilé ont été organisés le Samedi 14 Mai à Givry. Nous sommes dans l'attente des conclusions.

### **La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en avril-mai 2011**

- Assemblée générale de l'ODG Auxey Duresses et Côte de Beaune Villages le 19 avril, de l'ODG Fixin et Marsannay, Bourgogne Côte chalonaise le 20 avril,
- Groupe de travail accords interprofessionnels le 21 avril,
- Réunion pôle emploi le 5 mai,
- Commission permanente de l'INAO le 5 mai,
- Bureau et Conseil d'administration de la CAVB le 11 mai,
- Congrès de la CNAOC à Bordeaux les 17 et 18 mai,
- Commission technique de la CAVB le 24 mai,

### **Les Prochains RDV de la CAVB!**

- réunion ouverture de campagne visite de vigne par les ODG les 25 mai, 30 mai et 1<sup>er</sup> juin et 10 juin
- Assemblée générale de l'ODG Marc et Fine de Bourgogne le 27 mai,
- Congrès national des Crémants les 26, 27 et 28 mai,
- Conseil d'administration de la CAVB le 31 mai,
- Fête du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'appellation Saint Véran les 4 et 5 juin,
- AG de l'ODG Pernand Vergelesses le 8 juin,
- Visites de vignes des commissions professionnelles ODG à partir du 10 juin
- Conseil de surveillance ICONE le 14 juin

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon- BP 80266-21207 Beaune Cedex

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr)

Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) Rédacteurs : Marion Saüquère, Séverin Barioz.